

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020



2020 EN BREF

L'année 2019 avait été pour le TA de Poitiers une année de continuité et de consolidation des acquis.

L'année 2020 restera marquée par :

- le développement à marche forcée du télétravail, notamment de celui du greffe, afin de faire face à une activité soutenue malgré l'épidémie de Covid-19, les deux confinements et les autres mesures sanitaires restrictives ;
- un renouvellement très significatif de l'équipe de magistrats avec 6 départs et 5 arrivées, soit le tiers des effectifs : le président de la juridiction, l'un des 2 vice-présidents et les 3 rapporteurs publics ont changé en cours d'année ;
- le maintien d'un très bon niveau d'activité avec un taux de couverture de 99% et un stock se stabilisant à un niveau convenable (9 mois 21 jours de délai prévisible) malgré la progression continue depuis cinq ans du nombre de requêtes enregistrées.

SOMMAIRE

I. Les moyens dont dispose la juridiction.....	1
A. Moyens en personnel.....	1
1°) Les magistrats.....	1
2°) Le greffe.....	1
3°) L'aide à la décision et les stagiaires.....	2
B. Moyens matériels.....	3
1°) Les locaux et l'accueil du public.....	3
a) Les travaux d'amélioration du cadre de travail.....	3
b) La sécurisation.....	3
c) L'accueil du public.....	4
2°) Les moyens informatiques et de communication.....	4
a) Les dotations en matériel.....	4
b) Télérecours.....	4
c) Le travail dématérialisé.....	4
d) Le télétravail.....	4
3°) La documentation.....	5
4°) Hygiène, sécurité et prévention des risques professionnels.....	5
II. Les activités de la juridiction.....	6
A. Activité juridictionnelle.....	6
1°) L'organisation des formations de jugement.....	6
2°) L'évolution statistique générale.....	7
a) Les entrées.....	7
b) les sorties et le taux de couverture.....	7
c) le stock et les délais de jugement.....	7
3°) Les procédures particulières.....	8
a) Les procédures d'urgence.....	8
b) Les procédures relatives aux étrangers.....	8
c) Les séries.....	9
d) Les questions prioritaires de constitutionnalité.....	9
B. Autres activités liées à l'activité juridictionnelle.....	9
1°) L'exécution des décisions juridictionnelles.....	9
2°) Le suivi des décisions rendues en appel et en cassation.....	9
3°) Les demandes d'aide juridictionnelle.....	10
4°) Les modes alternatifs de règlement des conflits et la médiation.....	10
C. Activités sans lien avec l'activité juridictionnelle du TA.....	11
1°) Les commissions administratives et les chambres disciplinaires.....	11
2°) Les commissaires enquêteurs.....	11
3°) La fonction consultative.....	12
4°) Relations extérieures de la juridiction.....	12
a) Relations publiques.....	12
b) Communication.....	12
c) Colloques et conférences.....	12

Annexe 1 : Tableau des effectifs magistrats

Annexe 2 : Tableau des effectifs agents

Annexe 3 : Tableau de répartition des matières par chambre au 31.12.2020

Annexe 4 : Commissions administratives - recensement 2020

I. LES MOYENS DONT DISPOSE LA JURIDICTION

A. MOYENS EN PERSONNEL

1°) Les magistrats :

L'effectif théorique du tribunal administratif de Poitiers est fixé à 14 magistrats depuis 2009 (il était de 15 en 2008). La « lettre de cadrage » pour 2020 lui a attribué un magistrat en surnombre, contre deux au cours des années 2017 à 2019, durant lesquelles une résorption du stock a pu être menée à bien.

Le tribunal a ainsi commencé l'année 2020 avec un effectif présent (et équivalent temps plein travaillé) de 16 magistrats, mais réduit à **15 magistrats** dès le premier départ en mobilité début février 2020. Cet effectif est toujours de 15 magistrats à la fin de l'année, les 3 présidents (dont le chef de juridiction), les 7 premiers conseillers et les 5 conseillers formant trois chambres à trois rapporteurs.

L'effectif réel moyen a à nouveau légèrement baissé en 2020 pour s'établir à **13,60** (13,78 en 2019 et 15,5 en 2018), en raison notamment de la « mi-norme » consentie aux magistrats nouvellement nommés (2 arrivées du CFJA en juillet 2020 comme en juillet 2019), de deux congés maternité dont un pour un troisième enfant, d'un congé paternité et de 25 jours de CET consommés.

Ces données sont reprises dans le tableau annexe 1.

Le chef de juridiction et l'un des deux vice-présidents ont été promus et ont quitté le tribunal au 1^{er} septembre 2020, remplacés à la même date par la voie de la mutation.

4 premiers conseillers ont quitté le tribunal en cours d'année : 2 partis en mobilité les 10 février et 1^{er} mai et 2 promus (maitre des requêtes et président P1-P4) le 1^{er} septembre 2020. Ces 4 partants expérimentés ont été remplacés par 3 arrivants : 2 conseillères arrivant du CFJA au 1^{er} juillet 2020 et 1 premier conseiller ayant obtenu au 1^{er} septembre sa mutation depuis le tribunal administratif de Bordeaux.

Ces mouvements, et la dissolution d'une équipe d'encadrement bien rodée, ont entraîné un nécessaire temps de réappropriation des tâches et des stocks, cumulé au contexte sanitaire difficile, mais l'ensemble des magistrats a montré une grande adaptabilité et a su continuer à assurer un haut niveau d'activité.

L'équipe est particulièrement jeune puisque 5 seulement des 15 magistrats présents au TA fin 2020 ont été nommés dans le corps des TA-CAA avant le 1^{er} janvier 2015. Elle s'est beaucoup féminisée en 2020 : alors que le TA était composé au 1^{er} janvier de 11 hommes (dont les 3 présidents) et 5 femmes, il comporte le 31/12/2020 9 femmes (dont 2 des 3 présidents) et 6 hommes.

Les magistrats n'ont suivi que 9 jours de formation en 2020 (6 magistrats formés), du fait principalement du contexte sanitaire et de l'annulation de nombreuses offres.

2°) Le greffe :

Compte tenu de la décision de scinder en 2020 les fonctions de documentaliste et de responsable informatique (cumulées jusqu'alors par un unique agent de catégorie B), le TA de Poitiers a obtenu de commencer l'année avec un plafond d'emplois de **18 agents** de greffe répartis en 1A, 6 B et 11C.

Au 31 décembre 2020, n'étaient physiquement présents que **15 agents** et **1 vacataire** : 1 A (greffier en chef), 5 B (3 greffières de chambre, 1 greffière des expertises/gestionnaire RH et 1 informaticien STIC recruté au 1^{er} juillet) et 9 C.

1 adjointe administrative était en congé maladie prolongé depuis le 15/1/2020 et 1 poste vacant : celui du responsable de la documentation, parti au 30 septembre comme assistant du contentieux à la CCSP. Il a été convenu en conférence de gestion le 4 novembre 2020 que cet agent serait remplacé par un agent de catégorie C (plafond convenu : 1A, 5B et 12C) et une fiche de poste a été publiée en janvier.

La vacataire a pris ses fonctions le 1^{er} novembre 2020 pour remplacer une agente du greffe de la 2^{ème} chambre placée en congé maternité d'octobre 2020 à mars 2021.

Le tableau des effectifs du greffe est repris en annexe 2.

Le ratio théorique agent de greffe/ magistrats (18/14) est de 1,29, mais plus exactement, si l'on compte le magistrat stable « en surnombre », de 1,20 (18/15). Compte tenu des postes non pourvus et des agents à temps partiel au greffe (EPTP 2020 de 16,85), le ratio réel est de 1,12.

Le **fonctionnement en trois greffes de chambre** donne toute satisfaction. La quasi-totalité des tâches est répartie entre les 3 greffes de chambres, sous l'autorité de chaque tandem greffière/président. Certains greffes (celui de la 3^{ème} chambre pour les dossiers « étrangers ») ou certains agents de greffe ont une compétence particulière pour certaines tâches (AJ, référés « péril », suivi des appels et pourvois) mais la polyvalence et l'entraide entre greffes restent la norme, ce qui a d'ailleurs permis d'organiser à la fin de l'année les greffes en deux équipes strictement alternantes pour le télétravail, afin de limiter les risques de contamination.

Un seul greffe spécialisé existe, celui des **expertises**. Il est placé sous la responsabilité d'une greffière secrétaire administrative (également chargée des RH, de la gestion budgétaire, de la régie et assistante de prévention) qui, en l'absence de l'agent expérimentée en congé maladie depuis janvier 2020, fait ponctuellement appel à des agents des greffes de chambre. Le suivi de ce pôle a été assuré par le seul président de la juridiction jusqu'en octobre 2020, date à laquelle a été nommé un magistrat délégué chargé des expertises (également rapporteur public de la 1^{ère} chambre).

Les agents de greffe ont suivi en 2020 16 jours de formation (pour 5 agents formés), contre 30 en 2019. Il convient d'y ajouter 9 jours de formation suivis en octobre à Montreuil par la juriste assistante nommée au 1^{er} juillet.

Cette baisse du nombre de formations est directement liée aux conditions sanitaires et à l'annulation de nombreuses offres, tout au long de l'année, alors même que suivre au moins une formation est un objectif pour chaque agent. De même, les importants mouvements parmi les magistrats comme les perturbations liées à l'obligation du télétravail n'ont malheureusement pas permis d'organiser les « ateliers » de formation locaux très appréciés en 2018 et 2019.

3°) L'aide à la décision et les stagiaires :

La juridiction a bénéficié en 2020 d'un effectif total de 4 aides à la décision (1 vacataire devenue juriste assistante au 1^{er} juillet et 3 AJ), pour un ETP consommé de 2,68.

Depuis plusieurs années au TA de Poitiers, les trois assistants de justice à 90h/mois ne sont pas affectés à une chambre mais regroupés en pôle à l'étage des magistrats et, se relayant du lundi au vendredi, ont pour mission de préparer à la demande les ordonnances R. 222-1 pour les présidents, ainsi que des référés et des jugements de juge unique ou de séries. Ils se voient confier plus ponctuellement des dossiers de fond qu'ils présentent en séance d'instruction.

La juriste assistante a vocation à s'occuper des dossiers plus complexes, notamment pour effectuer des recherches pour le/la président(e) de la juridiction, et travaille en lien étroit avec le magistrat chargé des expertises et la greffière de ce pôle.

Le fort renouvellement des effectifs en période de crise sanitaire et de télétravail (les 3 AJ ont été recrutés respectivement les 1^{er} juin 2019, 1^{er} juillet 2020 et 1^{er} septembre 2020) ainsi surtout que le bouleversement de l'équipe des présidents n'a pas permis lors des derniers mois de l'année d'utiliser au mieux cette ressource précieuse pour le TA de Poitiers mais dont le fonctionnement est affecté par la faiblesse du taux d'encadrement et le peu d'ancienneté des magistrats eux-mêmes.

Compte tenu notamment du contexte sanitaire, seuls 5 mois et une semaine de stage ont été rémunérés en 2020 (deux étudiants de master 2).

Le TA a néanmoins continué de se montrer accueillant pour organiser tous stages de « découverte » de courtes durée : inspecteur du travail (2 jours), présidente de chambre du TA de Paris (3 jours), médiateurs, 2 étudiants de licence 3 de l'ENS de Rennes pendant un mois en juillet.

B. MOYENS MATERIELS :

1°) Les locaux et l'accueil du public :

Le tribunal administratif de Poitiers, installé en centre-ville dans un agréable hôtel particulier avec jardin et rénové avec soin en 1997, dispose d'espaces de travail et de convivialité vastes, bien entretenus et aérés, ce qui n'a pas été sans importance en 2020 pour maintenir de bonnes conditions de travail malgré les contraintes sanitaires.

L'instauration des mesures de distanciation physique a été facilitée par le fait que tous les magistrats et de nombreux agents de greffe disposent de bureaux individuels et que les bureaux partagés accueillent au plus 4 personnes sur des surfaces et dans des volumes généreux. La salle d'audience se prolonge d'un hall aux belles dimensions. Seule la salle des avocats, petite et sans fenêtre, a dû être « provisoirement » transférée dans la salle de réunion jouxtant la salle d'audience, à la grande satisfaction d'ailleurs des intéressés. Le jardin équipé de tables en plein air et le « pavillon » bien aménagé ont permis aux agents et magistrats de conserver un minimum de convivialité et même de déjeuner sur place sans se confiner dans leurs bureaux.

a) Les travaux :

En 2020, la direction de l'équipement du Conseil d'Etat a accompagné le TA pour la rénovation générale de l'ascenseur.

De nombreux travaux d'entretien ont été menés à bien : scellement des plaques de marbre du hall, sols et peintures dans le sous-sol, au 1^{er} étage et dans le pavillon, élagage important du jardin et plantation d'essences qualitatives dont, en novembre, un jeune cèdre du Liban. Un nettoyage complet des installations de VMC a été réalisé au mois d'avril 2020.

Comme les années précédentes, le TA a continué le renouvellement du mobilier vieillissant : fauteuils, bureaux ergonomiques pour les 2 vice-présidents et un magistrat, souris sans fil, achat en juin 2020 d'un équipement de visioconférence grand écran.

b) La sécurisation :

L'inscription de nombreuses parties de l'hôtel Gilbert à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques et l'esprit même du bâtiment conçu pour une certaine convivialité rend difficile la « séparation des flux ».

Le renforcement du contrôle des accès et de la sécurisation contre les intrusions malveillantes, comme la rénovation de l'installation SSI vétuste, qui sont en projet depuis plusieurs années déjà, n'ont pu être menés à bien en 2020 et été reportés à 2021.

c) L'accueil du public :

Le TA a continué de fonctionner, hors confinement, avec des horaires d'ouverture au public assez larges alors que la venue de visiteurs en dehors des audiences n'est que ponctuelle. L'accès au hall d'entrée et à la salle d'audience est aisé par ascenseur depuis l'extérieur pour les personnes à mobilité réduite.

L'accueil téléphonique est rapide et attentionné, ce qui vaut malheureusement au TA de recueillir nombre de communications destinées en réalité au tribunal judiciaire ou qui relèveraient de services d'accès au droit. Le développement du télétravail a rendu criant le besoin d'un standard plus adapté, qui permettrait aux agents de répondre et de transférer les appels depuis leurs domiciles.

2°) Les moyens informatiques, Télérecours, le travail dématérialisé et le télétravail :

a) Les dotations en matériel :

Grâce au programme de renouvellement des matériels conduit par la DSI du Conseil d'Etat, tous les magistrats disposent d'ordinateurs portables qui fonctionnent correctement. Le greffier en chef et les 3 greffières de chambre disposent de la même configuration. Les autres agents de greffe ont été équipés dans l'urgence en mars 2020 d'un deuxième poste de travail (par récupération/redéploiement de matériels plus anciens) afin de pouvoir travailler de leur domicile. L'ensemble des magistrats, des agents et des aides à la décision bénéficient de double écrans de taille suffisante et tous les volontaires ont été dotés d'un troisième écran, en dépit de difficultés de compatibilité de certains matériels.

b) Télérecours :

En 2020, ce sont 2 313 dossiers (72,7% du total des entrées contre 68,8% en 2019) qui ont été enregistrés par le biais de l'application Télérecours, dont près de 96% des dossiers « étrangers » et 83% des dossiers « urbanisme ». 304 requêtes ont été enregistrées sur Télérecours citoyens, soit déjà plus du quart des requêtes éligibles. Le greffe encourage systématiquement les requérants dont la requête a été déposée hors Télérecours à adopter cette application pour la suite de la procédure.

c) Le travail dématérialisé :

L'ensemble des dossiers étant tenu par les greffes en mode dématérialisé, le travail sur dossier « papier » a quasiment disparu pour les magistrats et les aides à la décision. Le travail collaboratif dématérialisé lors des séances d'instruction et des délibérés est généralisé et la juridiction dispose de quatre espaces aménagés à cet effet, dont un équipé d'un écran qui permet les réunions mixtes présentiel/distanciel.

Les trois chambres ont adopté la fiche navette électronique pour leurs communications internes et, en septembre 2020, révisé le contenu de leurs zones « E » pour se rapprocher de l'architecture commune à la plupart des juridictions administratives, familière aux nouveaux arrivants.

d) Le télétravail :

Les magistrats, déjà dotés pour la plupart du VPN, sont tous passés au télétravail presque intégral lors du premier confinement, et 8 ou 9 jours sur 10 lors du second, l'ensemble des audiences ayant alors été maintenues. Les présidents ont continué à assurer une permanence dans la juridiction.

Les séances d'instruction se sont toutes tenues par Skype à partir de fin octobre, sans difficulté majeure, ainsi d'ailleurs qu'une assemblée générale des magistrats le 4 décembre.

Par contre, une seule audience, début novembre, a fait appel aux techniques audiovisuelles pour permettre à un rapporteur public « cas contact » de lire à l'écran ses conclusions depuis son domicile, les trois juges, la greffière et les parties étant tous présents en salle d'audience.

Les agents de greffe ont eux aussi été placés en télétravail lors des deux confinements et un jour sur deux jusqu'à la fin de l'année, assurant depuis leur domicile l'analyse et l'instruction des dossiers. Le VPN a donc été grandement sollicité et il est à noter que si l'application Télérecours a d'une façon générale bien fonctionné, ce n'est pas forcément le cas de Skipper, qui a causé des désagréments notables pour les agents de greffe qui avaient à gérer des dossiers avec un nombre élevé de parties. Il a également été déploré la lenteur de chargement des dossiers en cours de journée sur les zones E lorsque le VPN est très sollicité.

Aucun des agents de greffe n'avait sollicité de télétravail avant 2020 mais l'expérience a fait naître chez plusieurs d'entre eux une demande, qui sera examinée après le retour à la normale.

3°) La documentation :

La juridiction a constitué au fil des ans une bibliothèque avec un fond documentaire papier conséquent, de moins en moins utilisé cependant depuis le développement du télétravail des magistrats dont les deux tiers résident loin de Poitiers. L'agent en charge de la documentation ayant quitté le tribunal le 30 septembre 2020, un tri important des ouvrages a été réalisé en fin d'année. Certaines ressources papier essentielles (codes annotés) sont relocalisées au 2^{ème} étage occupé par les magistrats.

La situation sanitaire fin 2020 n'a pas permis de mettre en place un groupe de travail interne sur le redéploiement et l'accès aux ressources documentaires. Il a été décidé pour l'instant de concentrer les moyens sur les ressources numériques, en conservant toutefois l'achat de quelques exemplaires papier de codes et ouvrages essentiels, ainsi que deux journaux (le Monde et Centre Presse) laissés à la disposition de tous dans les espaces de convivialité (cafétéria et bibliothèque partagée).

4°) Hygiène, sécurité et prévention des risques professionnels

La juridiction a mené le 29 juin 2020 un exercice d'évacuation incendie. Cet exercice s'est déroulé de manière satisfaisante et l'ensemble des utilisateurs du lieu ont évacué les lieux dans les temps (moins de 3 minutes). La centrale SI obsolète (détecteurs ionisant, absence de résistances de fin de boucle) devrait être remplacée en cours d'année 2021.

Les contrôles réglementaires ont été réalisés par le bureau Veritas (Electricité code du travail et ERP, mise à jour du DTA amiante). Les extincteurs ont été vérifiés le 17 juin 2020 et l'un d'entre eux a été remplacé.

Un seul agent dispose d'une habilitation électrique à jour. L'année prochaine, une formation SST sera proposée à tous les agents de greffe du TA.

Le TA a reçu en mai 2020 de la préfecture ainsi que du Conseil d'Etat les dotations nécessaires en masques et gel hydro-alcoolique pour satisfaire aux besoins de la juridiction. Les prestations de ménage ont été adaptées et renforcées sans augmentation de coût.

Conformément aux instructions reçues en fin d'année, le DUERP n'a été actualisé qu'en janvier 2021.

II. LES ACTIVITES DE LA JURIDICTION

A. ACTIVITE JURIDICTIONNELLE :

1°) L'organisation des formations de jugement :

La juridiction, qui comporte 15 magistrats dont 3 présidents, est composée **de 3 chambres à 3 rapporteurs et un rapporteur public**, chacune présidée par l'un des trois présidents, dont la présidente du tribunal.

Le taux d'encadrement est donc particulièrement faible (3 présidents pour 12 magistrats hors rapporteurs publics soit **25%**, toutes les chambres ayant effectivement 3 rapporteurs), alors même que l'effectif est très jeune : au 31/12/2020, 5 des 9 rapporteurs seulement avaient les 2 ans d'ancienneté nécessaires pour être juge unique (dont l'une depuis le 1^{er} juillet) et 4 pouvaient être juges des référés.

La **répartition des matières entre les chambres** (tableau en annexe 3) vise à assurer à chacune un stock et des flux équilibrés, tant concernant l'ancienneté que la « difficulté » des dossiers et la possibilité de disposer de dossiers de juge unique. Les dossiers « étrangers » à juger collégalement sont répartis à parts égales entre les trois chambres. Normalement chaque chambre (rapporteurs habilités ou président) traite ses dossiers « **juge unique** » lors d'audiences dédiées complétant l'audience collégiale.

Aucun transfert de matières n'a eu lieu en 2020.

Trois rapporteurs de la 1^{ère} et de la 3^{ème} chambre ont tenu en février/mars 2020 chacun une audience de « juge unique » avec des dossiers « contentieux sociaux » cédés par leurs collègues de la 2^{ème} chambre dont aucun n'avait l'ancienneté nécessaire pour les traiter.

Les vraies urgences sont peu nombreuses à Poitiers (en 2020, 71 dossiers « étrangers 96 heures » et 38 référés liberté + procédure 48h « gens du voyage ») et il n'a **pas** été créé **de pôle des urgences**. Les dossiers étrangers sont enregistrés par le greffe de la 3^{ème} chambre et les autres, selon la matière, par le greffe de la chambre intéressée. Hors vacances scolaires, ils sont pris en charge selon un tour de permanence : chacun des 9 rapporteurs assure quatre fois une semaine de permanence, lors de laquelle il traite en général de 1 à 3 dossiers. A noter que lorsque le magistrat n'a pas l'ancienneté requise pour traiter un référé (c'était le cas de 5 de ces 9 magistrats en fin d'année), les référés liberté sont redirigés vers les présidents de chambre.

Les **présidents de chambre** (dont le président de juridiction) sont, avec le soutien de l'aide à la décision, de gros pourvoyeurs de décisions du TA (près de 42% des sorties brutes en 2020) puisque, outre les **ordonnances R. 222-1** et les **séries**, ils traitent chacun la quasi-totalité des **référés de leur chambre** (suspension, mesures utiles, provision, précontractuel et contractuel). Le président de la 3^{ème} chambre assume en plus quasi seul depuis 2016 (où il n'y avait qu'une vingtaine de dossiers) la charge de statuer sur les **dossiers de juge unique étrangers** (OQTF six semaines et transferts Dublin), ce qui lui a imposé en 2020 des audiences à 15 dossiers tous les 15 jours environ.

Les demandes d'expertises en référé ou par jugements ADD (environ 250 nouveaux dossiers par an) sont prises en charge par le **pôle expertises**. Les référés constats (périls) continuent à être signés par le chef de juridiction alors que depuis octobre 2020 un magistrat expérimenté (par ailleurs rapporteur public de la 1^{ère} chambre) a été nommé **magistrat délégué en charge des expertises** et signe la majeure partie des ordonnances de référé expertise (97 en 2020) ainsi que les désignations et taxations.

Au total, le tribunal a tenu en 2020 20 audiences collégiales par chambre, parfois complétées ou remplacées par des audiences de juge unique R. 222-13, ainsi que deux audiences collégiales fin juillet (mobilisant 5 magistrats) pour traiter des contentieux liés à la désignation des délégués pour

les sénatoriales. Plusieurs audiences de référé ont eu lieu chaque semaine et une audience juge unique « étrangers » toutes les deux semaines.

2°) L'évolution statistique générale :

Les commentaires qui suivent portent, sauf précision contraire, sur des données nettes.

a) Les entrées :

Avec une faible (+ 1,73%) mais réelle progression des entrées pour la quatrième année consécutive (**3 182 entrées** « nettes » contre 3 128 en 2019 et 2 874 en 2016), le tribunal administratif de Poitiers se situe dans la lignée des années antérieures et semble insensible aux bouleversements causés ailleurs par la pandémie de Covid-19 (baisse moyenne de 8,51% des entrées en TA).

Ceci est d'autant plus remarquable que le flux de dossiers directement liés à cette épidémie (référés contre les mesures sanitaires, demandes d'aides économiques) est anecdotique (moins de 30 dossiers).

Le ralentissement de l'activité des administrations s'est néanmoins fait sentir, puisque sont en baisse en 2020 le contentieux fiscal (-34%), les contentieux sociaux (-18%) le contentieux des étrangers (-12%) et celui de la fonction publique (-10%). Par contre les entrées en matière d'urbanisme et environnement (+28%, avec 334 dossiers enregistrés soit 10,5% des entrées) et police (+13%) augmentent, alors que celui des élections politiques (municipales et délégués pour les sénatoriales) a représenté 222 dossiers (contre 7 en 2019), presque tous jugés dans l'année.

En 2020, aucune nouvelle série n'a été enregistrée et seuls 9 dossiers ont été rattachés à une série ancienne (amiante armée). La divergence entre « entrées brutes » fournies par Skipper-TA (3 220 dossiers) et « entrées nettes » fournies par Infocentre (3 182 dossiers) n'est ainsi que de 38 numéros et, outre les 6 radiations des registres dues à un double enregistrement, tient aux 23 dossiers de médiation ouverts par le TA.

b) Les sorties et le taux de couverture :

Pour la première fois depuis quatre ans, le TA, avec **3 144 sorties** « nettes » (- 3,8%) n'arrive pas à « couvrir » les entrées (**98,8% de taux de couverture**). Ce chiffre ne tient pas compte cependant des sorties séries (22 selon Infocentre) supérieures aux entrées.

Compte tenu d'un effectif réel moyen de magistrats de **13,60** en légère baisse, le nombre d'affaires réglées par magistrat reste élevé (**231,2** dossiers par magistrat), surtout compte tenu du contexte sanitaire, des importants mouvements de personnes imposant une réappropriation des stocks et de la faible part des contentieux « de masse » à Poitiers (32,8% au total pour le cumul des matières « étrangers » et « contentieux sociaux » contre 50,7% pour la moyenne des TA).

En conséquence de l'important contentieux électoral, la part des dossiers traités en 2020 en audience collégiale augmente encore pour atteindre presque 43% (36% en moyenne dans les TA de métropole), alors que la part des ordonnances reste stable à 22,7% et que la part des dossiers traités en juge unique diminue à 34,3%.

c) Le stock et les délais de jugement:

Compte tenu de la quasi couverture des entrées par les sorties, le stock de **2 538 affaires** au 31/12/2020 se stabilise à un niveau satisfaisant, correspondant au nombre d'affaires jugées en **9 mois 21 jours** (délai prévisible moyen).

Sa répartition entre matières et entre chambres est bien équilibrée et le nombre d'affaires anciennes maîtrisé. Le nombre de **dossiers de plus de 2 ans** n'est en effet, malgré l'effet d'éviction dû au contentieux électoral, que de **66 dossiers**, ce qui représente 2,6 % du stock, et ce alors qu'il s'agit pour bonne partie de dossiers ayant fait l'objet d'un premier jugement avant dire droit.

Le délai moyen constaté de jugement en 2020, **9 mois 17 jours**, baisse du fait du contentieux électoral et le délai moyen de jugement constaté pour les « affaires ordinaires », hors ordonnances, diminue de 11 jours pour s'établir à **1 an 7 mois 29 jours**, délai qui passe pour la première fois depuis six ans en dessous de la moyenne nationale.

Le TA s'efforce de traiter chaque affaire dans les meilleurs délais et de respecter les délais fixés par la loi, notamment en 2020 pour le contentieux électoral. Les dossiers de permis de construire ont été traités en moyenne dans un délai d'1 an 2 mois 20 jours (de l'enregistrement à la notification) et 10 mois 13 jours pour ceux octroyant 3 logements et plus.

Ainsi, après plusieurs années de rattrapage grâce notamment à l'allocation d'un 16^{ème} magistrat en 2018 et 2019, le TA de Poitiers a réussi à garder fin 2020, grâce à une mobilisation importante des magistrats et des agents, une situation saine.

3°) Les procédures particulières :

a) Les procédures d'urgence :

Le nombre total de référés (511) est à peu près égal à celui de l'an dernier et représente 16% des entrées du tribunal.

Parmi ces urgences, 34 dossiers seulement sont des « **référés-libertés** », ce qui représente cependant une augmentation notable par rapport à 2019 (22) et aux années antérieures. 14 de ces référés peuvent d'ailleurs être regardés comme liés à l'épidémie de Covid-19 (demandes de mise à l'abri de mineurs étrangers isolés, d'aménagement des parloirs des prisons, de modification de la « jauge » de distanciation dans un marché couvert). Le TA a aussi enregistré 4 procédures « gens du voyage » à juger en 48h.

Les **référés suspension** (159), **mesures utiles** (28) et **expertises** (97) sont tous en baisse de l'ordre de 12% mais les **référés provision** (31, + 41%) et **constat** (139, + 5%) continuent à augmenter.

Les **référés marchés** (précontractuels et contractuels) représentent 14 dossiers en 2020 contre 15 en 2019.

b) Les procédures relatives aux étrangers :

La part de dossiers « étrangers » est faible au TA de Poitiers : 733 dossiers soit 23 % des entrées en 2020, contre 37,4 % en moyenne nationale. Comme ailleurs, le nombre de ces requêtes est en diminution (-11,7% à Poitiers), notamment pour les dossiers les plus urgents (71 dossiers « 96 h » en 2020 contre 93 en 2019).

Plus de 52% de ces dossiers (384/733) doivent être jugés collégalement et sont répartis à leur arrivée entre les trois chambres, les refus de titre avec OQTF à juger en 3 mois (285 dossiers) étant enrôlés dès l'enregistrement. Les dossiers de juge unique « 6 semaines » et « transferts Dublin » (216 dossiers en 2020, en hausse) ont été pris en charge par le/la président(e) de la 3^{ème} chambre, ainsi d'ailleurs que les référés suspension de cette matière (39, en forte baisse).

c) Les séries :

Aucune nouvelle série n'a été enregistrée au TA de Poitiers en 2020. 9 dossiers ont été enregistrés dans une série ancienne (Armée amiante). L'élimination des séries anciennes se poursuit (22 dossiers selon Infocentre en 2020) même si, compte tenu de la longueur des délais pour juger les « têtes de série », restaient encore à juger fin 2020 1 dossier « Ascométal » de 2016, 3 dossiers « navigants » de 2017 et une trentaine de dossiers de la série « gardiens de prison » enregistrés en 2018.

d) Les QPC :

4 QPC ont été enregistrées en 2020, toutes en matière fiscale. Aucune n'a été transmise au Conseil d'Etat.

B. AUTRES ACTIVITES EN LIEN AVEC L'ACTIVITE JURIDICTIONNELLE :

1°) L'exécution des décisions juridictionnelles :

Les procédures d'exécution sont peu nombreuses au TA de Poitiers : seules 22 demandes d'exécution ont été enregistrées en 2020 (23 en 2019) et aucune demande d'éclaircissement. 9 demandes seulement ont pu être classées en phase administrative, les difficultés déjà signalées pour trouver l'interlocuteur idoine dans les administrations s'étant évidemment exacerbées cette année. 5 décisions ont été rendues en phase juridictionnelle.

2°) Le suivi des décisions rendues en appel et cassation :

Les appels et pourvois sont enregistrés en continu sur un tableau tenu à jour et le devenir des jugements est suivi avec attention par les présidents.

Selon les données Infocentre, la CAA de Bordeaux a enregistré 600 **appels sur des jugements du TA de Poitiers** en 2020, alors que celui-ci a rendu la même année 2 188 décisions susceptibles d'appel devant cette cour. Le taux d'appel ainsi calculé (27,4%) est supérieur à la moyenne nationale (22,5%), étant observé que plus de 46% des dossiers étrangers jugés à Poitiers font l'objet d'appel contre 25% en moyenne nationale, ce qui s'explique par le fait que ces dossiers sont presque tous introduits par des avocats à Poitiers et concernent rarement, en l'absence de centre de rétention dans le ressort, des étrangers effectivement éloignés après le jugement du TA. Le taux de rejet des appels sur ces dossiers (88,5%) est cependant supérieur à la moyenne nationale.

S'agissant des dossiers jugés en 2020 (concernant donc en général des jugements rendus par le TA en 2018 ou 2019), la CAA de Bordeaux a entièrement confirmé la solution du TA dans 77,7% des cas, un chiffre légèrement moins bon que celui de l'an dernier et que la moyenne nationale (80,1 %).

Au 31 décembre, seuls 6 des 212 **dossiers électoraux** jugés en 2020 et **susceptibles d'appel devant le Conseil d'Etat** avaient fait l'objet d'un appel. Ce taux d'appel très faible (2,8%) représente moins de la moitié du taux national (5,7%). A la fin de l'année, trois dossiers avaient déjà été jugés au Conseil d'Etat, qui a constaté 2 désistements et annulé le jugement du TA annulant les élections municipales d'Esnandes (Charente-Maritime), validant ces élections. Les trois dossiers restants à juger en appel concernent Exideuil/Vienne, Thénac et Saint-Georges d'Oléron. Nous n'avons pas connaissance à la date de ce rapport d'autre contestation en appel d'un jugement concernant les élections.

S'agissant des affaires susceptibles seulement d'un **pourvoi en cassation**, elles ont en 2020 nettement diminué en nombre (724 dossiers, contre 888 en 2019 et 1105 en 2018) comme en proportion du total des sorties (23% seulement de ce total en 2020 contre 31% en 2018). Le Conseil d'Etat n'a enregistré que 55 pourvois contre des décisions du TA de Poitiers en 2020 (92 en 2019). Le taux de cassation est de 8,9%, inférieur à la moyenne nationale (14,2%).

3°) Les demandes d'aide juridictionnelle :

Comme les années précédentes, l'instruction des demandes d'aide juridictionnelle a été assurée en 2020 par des agents du tribunal judiciaire de Poitiers, un magistrat du TA (qui a changé en cours d'année) assurant la présidence de la section administrative et la signature des décisions, pour une durée de travail estimée à une demi-journée par mois environ. Deux agents de greffe du TA sont affectés à temps partiel au suivi des dossiers et disposent d'un accès à l'application AJWIN qui leur permet de suivre l'avancement des demandes.

Alors que cette organisation donnait toute satisfaction jusqu'en 2018, l'année 2019 s'était terminée avec un retard considérable, 764 décisions seulement ayant été prises pour 1149 demandes. Le délai de traitement moyen des demandes s'était allongé en 2019 jusqu'à 127 jours et les magistrats du TA déploraient déjà de devoir, dans tous les dossiers OQTF à juger en moins de 3 mois, accorder l'aide juridictionnelle provisoire. Les choses n'ont fait qu'empirer au 1^{er} semestre 2020, compte tenu des problèmes de personnel et d'accès au télétravail du tribunal judiciaire, et le délai moyen de traitement des demandes constaté en 2020 est monté à 222 jours en moyenne (soit 7 mois et demi) : la quasi-totalité des dossiers OQTF traités par le TA en 2020 ont donc nécessité que soit accordée l'AJ provisoire.

Toutefois, le nombre de demandes d'AJ dépendant de la section administrative a connu une très forte baisse en 2020 (517 soit à peine 45% des demandes de 2019), alors que les services du TJ ont fourni en toute fin d'année un travail considérable, préparant en définitive 1 127 décisions qui ont pu être signées en 2020 par le président de la section administrative du BAJ : le stock de demandes non traitées au 31/12/2020 s'établirait ainsi (sous réserve d'affaires non enregistrées) à 207 dossiers, contre 817 fin 2019.

Dans ces conditions, le projet de rapatrier au sein du TA la section administrative du BAJ après signature d'un protocole avec le TJ, qui apparaissait très urgent au mois de septembre et a été dûment évoqué par la nouvelle présidente du TA lors de ses rencontres avec les autorités judiciaires, semble en fin d'année moins indispensable, surtout qu'ont changé au 1^{er} janvier 2021 les règles d'attribution de l'AJ et qu'un nouveau système informatique d'enregistrement des dossiers est actuellement expérimenté. Le TA reste cependant motivé pour ce transfert de charge et deux agents ont bénéficié en fin d'année d'une formation aux nouvelles règles.

87% des 1 127 décisions rendues en 2020 accordent l'aide juridictionnelle totale, presque 4% l'AJ partielle, alors que seulement 9% sont des rejets ou constatent une caducité ou un désistement. 3 recours ont été enregistrés auprès de la présidente de la CAA de Bordeaux.

4°) Les modes alternatifs de règlement des litiges et la médiation :

En 2020, le TA de Poitiers a continué son action résolue en faveur du développement de la médiation administrative. Après le départ au 31 août 2020 du président de la 3^{ème} chambre qui s'était particulièrement investi dans ce domaine, chacun des trois présidents a pris la responsabilité de suivre les médiations de sa chambre. Ce sont 72 propositions de médiation à l'initiative du juge qui ont été faites aux parties et 23 ont été acceptées, contre 24 en 2019. 12 avaient déjà abouti à un accord avant la fin de l'année,

Les principales matières où les médiations sont engagées sont les marchés et contrats (la moitié environ des médiations), l'urbanisme puis les « fonctionnaires et agents publics », alors même que la médiation préalable obligatoire instituée expérimentalement dans deux des centres de gestion de la FPT du ressort pourrait avoir un effet d'éviction d'éventuelles affaires éligibles.

C. LES ACTIVITES SANS LIEN AVEC L'ACTIVITE JURIDICTIONNELLE DU TA :

1°) La participation des magistrats à des commissions administratives et aux chambres disciplinaires des ordres professionnels :

Le tableau en annexe 4 reprend l'ensemble des commissions auxquelles les membres du tribunal ont participé en 2020, qui ont représenté 52 jours de travail.

Les magistrats du TA de Poitiers sont en charge de la présidence des CDI du ressort, des conseils de discipline des 4 centres départementaux de gestion de la fonction publique territoriale, des commissions électorales des universités, des commissions d'expulsion et ont participé activement en 2020 aux jurys d'entrée et de sortie de l'ECO (école du Centre Ouest des avocats, à Poitiers).

Depuis la réforme des régions, les chambres disciplinaires des ordres professionnels siègent pour la plupart à Bordeaux et seule la présidente du TA en préside une (celle des sages-femmes du secteur 1, compétente pour 3 grandes régions et siégeant à Paris).

En dépit de la charge de travail et des délais de transport qu'elle représente, la participation des magistrats à ces commissions présente un réel intérêt. Les commissions permettent le rétablissement d'un dialogue entre l'administration et ses usagers et la prévention du contentieux. Les magistrats, souvent jeunes à Poitiers, y renforcent leur connaissance de la réalité de l'administration et de la société.

2°) Les commissaires enquêteurs :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Désignation	374	227	230	242	232	242	242	141
Taxation	350	294	252	211	261	256	254	158

Les demandes de désignation de commissaires enquêteurs par les préfets et les collectivités territoriales des 4 départements sont nombreuses au TA de Poitiers, compte tenu de l'étendue du ressort et des nombreux projets affectant l'environnement et l'occupation des sols.

L'année 2020 a commencé au même rythme que les précédentes avec 40 décisions de désignation à la mi-mars. Mais la crise sanitaire a suspendu l'ensemble des enquêtes publiques en cours et reporté aux mois de juin-juillet la réalisation de celles qui avaient été prévues au printemps. Si les désignations ont repris par la suite, de nombreux projets ont cependant été retardés et les 141 désignations de 2020 ne représentent que 58% de celles des années antérieures.

65 désignations (46%) concernent le département de la Charente-Maritime, 30 la Vienne, 28 la Charente et 18 les Deux-Sèvres.

Les enquêtes, qui sont très souvent des enquêtes conjointes au titre de plusieurs législations, portent majoritairement sur des projets environnementaux (26 au titre de la loi sur l'eau, 42 au titre des ICPE dont 28 projets éoliens), puis sur l'urbanisme (surtout des révisions de PLU) et également sur l'aménagement foncier, les zonages d'assainissement ou les concessions du domaine public maritime.

Les 4 préfectures du ressort ont réuni en novembre, sous la présidence de la présidente du tribunal, les commissions chargées de sélectionner les nouveaux candidats commissaires enquêteurs et de renouveler, chaque 4 ans d'activité, ceux qui le souhaitent. Considérant la difficulté croissante des enquêtes et la diminution de leur nombre, ces commissions se montrent exigeantes sur les capacités des postulants. Les quatre listes pour 2021 ne comportent ainsi plus qu'un total de 109 noms contre 117 au 1^{er} janvier 2020. En conséquence, chaque commissaire enquêteur a vocation à réaliser en moyenne une ou deux enquêtes par an sur désignation du TA.

La juridiction apporte aussi son concours aux activités de formation des commissaires enquêteurs et a accueilli dans ses locaux en février 2020 la formation initiale des nouveaux commissaires enquêteurs. Le président de la juridiction intervient lors de cette formation.

Les baisses du nombre des vacations au moment des taxations n'ont concerné que 8 dossiers, sans qu'aucune contestation ne soit émise.

3°) La fonction consultative de la juridiction :

Aucune demande d'avis n'a été formulée en 2020 par les préfets des 4 départements du ressort.

4°) Relations extérieures de la juridiction

a) Relations publiques :

Le changement du chef de juridiction au 1^{er} septembre a été l'occasion de visites de la nouvelle présidente à l'ensemble des autorités du ressort qui ont permis d'échanger sur le rôle de la juridiction et sur les sujets d'intérêt commun.

Le contexte sanitaire n'a pas permis d'organiser d'audience solennelle. Il est raisonnable de penser que celle-ci pourra se dérouler de manière satisfaisante en début d'année judiciaire 2021-2022.

b) Communication :

Compte tenu du contexte sanitaire et du renouvellement total de l'équipe de rapporteurs publics, la « Lettre de Blossac » n'a pas paru en 2020.

Grâce à l'implication du/de la correspondante communication (encore un changement en cours d'année), le site Internet du tribunal a été régulièrement enrichi par la mise en ligne de communiqués à l'occasion de la lecture de jugements ayant un impact local fort, notamment ceux concernant la crise sanitaire, ou pour informer le public d'événements concernant le tribunal. Les rôles d'audience et les jugements sont régulièrement envoyés à la presse locale qui suit attentivement les travaux du tribunal.

c) Colloques et conférences :

L'ensemble des événements qui avaient été programmés ont dû être annulés ou repoussés.

Poitiers, le 12 mars 2020

Sylvie Pellissier

Annexe 1 : Tableau des effectifs de magistrats

	TOTAL	Présidents	Premiers Conseillers	Conseillers
Effectif théorique 2020 (Plafond d'emplois affecté à la juridiction en début d'année)	14+1	3	7	5
Effectif physique présent au 31/12/2020 (magistrats présents dans la juridiction <u>à la date citée</u>)	15	3	7	5
ETP à la date du 31/12/2020 (quotité de travail des magistrats présents <u>à la date citée</u>)	15	3	7	5
ETPT 2020 (quotité de travail consommée en moyenne sur l'année civile par l'ensemble des magistrats présents à un moment ou un autre dans la juridiction)	14,45	3	7,54	3,91
Effectif réel moyen 2020	13,60	2,97	7,30	3,33

Annexe 2 : Tableau des effectifs du greffe

	TOTAL	Agents titulaires (y compris assistants du contentieux)			Vacataires greffe	Assistants de justice	Juriste assistante
		Cat A	Cat B	Cat C			
Effectif théorique 2020 (Plafond d'emplois affecté à la juridiction en début d'année)	18	1	5	12	0	3	1
Effectif physique présent au 31/12/2020 (agents présents dans la juridiction à la date citée)	18	1	5	11	1	3	1
ETP à la date du 31/12/2020 (quotité de travail des agents présents à la date citée)	16,9	1	4,90	11	1	1,5	1
ETPT 2020 (quotité de travail consommée en moyenne sur l'année civile par l'ensemble des agents présents à un moment ou un autre dans la juridiction)	16,85	1	5,15	10,70	0,33	1	0,5

	Assistants du contentieux
Effectif physique présent au 31/12/2020 (agents présents dans la juridiction à la date citée)	0
ETP à la date du 31/12/2020 (quotité de travail des agents présents à la date citée)	0

Annexe 3 : Répartition des matières entre les chambres

<u>1^{ère} CHAMBRE</u>	<u>2^{ème} CHAMBRE</u>	<u>3^{ème} CHAMBRE</u>
2 Aide sociale (pôle emploi - RQTH) 5 Comptabilité publique 6 Contentieux fiscal 9 Domaine – Voirie 11 Economie 19 Juridiction 21 Référé marchés publics 25 Professions 27 Rapatriés 28 Santé Publique 29 Sécurité Sociale et Mutuelles 32 Travail 33 Travaux publics 35 Divers	1 Agriculture 2 Aide sociale 3 Armées 4 Collectivités territoriales : Communes Départements Régions 10 Droit des personnes et libertés publiques 12 Education – Recherche 14 Environnement 15 Etablissements publics 17 Expropriation 20 Logement 22 Pensions 23 Polices 26 Radiodiffusion - TV 34 Urbanisme – Aménagement du territoire	7 Culture 8 Décorations 13 Elections (hors générales) (1) 16 Etrangers (hors OQTF) (2) 18 Fonctionnaires et agents publics 21 Marchés et contrats administratifs 23 Polices (permis de conduire) 24 Postes et Télécommunications 30 Sport 31 Transports

Annexe 4 : Recensement des commissions

Année	Abréviation du nom de la commission	Commission	Nbre de magistrats ayant siégé	Nbre de séances	Durée totale (en demi journées)	Total en Jours
2020	Audiovisuel	Comité territorial de l'audiovisuel	1	6	9	4,5
2020	BAJ	Bureau d'aide juridictionnelle	1	6	6	3
2020	CDI	Commission inter-départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires	4	8	22	11
2020	CDPI Sages-femmes	Ordre des sages-femmes : chambre disciplinaire de premier instance (CDPI)	1	1	3	1,5
2020	Com Enqueteur	Liste d'aptitude des commissaires enquêteurs	2	5	8	4
2020	Discipline FPT	Conseil de discipline de la fonction publique territoriale	3	15	30,5	15,25
2020	Expulsion	Commission expulsion	1	1	2	1
2020	Jury avocats : entrée	Jury d'entrée dans un centre régional de formation professionnelle des avocats	1	4	4	2
2020	Jury CAPA	Jury d'examen du certificat d'aptitude à la profession d'avocat	2	6	18	9
2020	Experts	Commission chargée d'établir la liste des experts près la CAA	2	2	2	1
		Somme :	18	54	104,5	52,25